

CONCOURS

« 730 \$ en prix à gagner avec DÉFI COUNTRY »

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Le concours «730 \$ en prix à gagner avec Défi Country » ci-après le « Concours » est organisé par Opération Enfant Soleil, en collaboration avec Le Capitole de Québec et La Boutique du Harnais. Le concours débute le 26 janvier 2019 et se termine le 9 juin 2019 à 23h59 HE. Le tirage aura lieu le lundi 15 juin 2019.

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de dix-huit (18) ans ou plus, à l'exception des employés contractuels et permanents d'Opération Enfant Soleil ainsi que les membres de leur famille ayant la même adresse résidentielle.

COMMENT PARTICIPER

3. Inscription

Pour courir la chance de gagner, vous devez :

3.1 Visiter le site <http://www.operationenfantsoleil.ca/> (ci-après le « Site Internet ») et vous rendre sur la page relative à la campagne Défi Country. Remplissez le formulaire de participation électronique (ci-après le « Bulletin de participation ») en y remplissant tous les champs obligatoires, incluant la réponse à la question mathématique, remis par l'organisateur de la soirée country à laquelle vous avez participé. Cliquez ensuite sur « soumettre ». Vous serez alors automatiquement inscrit au Concours. Vous pourrez vous inscrire jusqu'au 9 juin 2019 à 23h59 HE.

3.2 Le participant qui n'a pas assisté à une soirée de danse country peut également participer au concours en envoyant une lettre originale d'approximativement 50 mots à l'adresse suivante : Concours « 730 \$ en prix à gagner avec DÉFI COUNTRY », à l'attention du Département partenariat de Opération Enfant Soleil au 450, avenue Saint-Jean-Baptiste bureau 10, Québec QC, G2E 6H5. La lettre du participant doit répondre à la question suivante : "Quels sont les différentes façons d'aider la cause des enfants malades du Québec? (voir site web)". La lettre doit comprendre aussi les prénom et nom, l'adresse de résidence (incluant la ville, la province ou le territoire et le code postal), le numéro de téléphone et l'adresse courriel du participant. La lettre doit parvenir à Opération Enfant Soleil au plus tard le 7 juin 2019, 17h HE, pour être recevable. Une (1) participation par personne est acceptée pour toute la durée du concours.

3.3 Un participant au Concours ne peut utiliser qu'une seule adresse de courriel (celle-ci devant être valide) pour s'inscrire via le Bulletin de participation. Un (1) seul participant par Bulletin de participation. Un (1) seul Bulletin de participation par jour pour la durée du Concours. Une (1) même adresse de courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant.

3.4 Aucun achat requis.

PRIX

4. Description des prix

Le premier gagnant, sélectionné au hasard, recevra :

- **Un (1) certificat cadeau de 300 \$**, valable pour l'achat d'une paire de bottes Boulet, à la Boutique du Harnais, située à Sainte-Cécile-de-Milton, en Montérégie.

Les deuxième et troisième gagnants, sélectionnés au hasard, recevront :

- **Une (1) paire de laissez-passer en formule souper-spectacle** pour *Francotalgie*, au Capitole de Québec, pour une date au choix du gagnant, durant la période du 17 juillet au 1^{er} septembre 2019, en plus d'une rencontre avec Maxime Landry, porte-parole de la campagne Défi country au profit d'Opération Enfant Soleil, et vedette du spectacle *Francotalgie*. La rencontre aura lieu à la fin du spectacle. Chaque paire de laissez-passer est d'une valeur approximative de 215 \$.

Le tout, d'une valeur de sept cent trente dollars canadiens (730 \$ CAN).

Le Prix ne peut être transféré, cédé ou échangé contre un autre prix ou une somme monétaire.

5. Tout prix prévu aux présentes est individuellement ou collectivement désigné le « Prix ».
6. Opération Enfant Soleil se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix (tel que décrit au paragraphe 4 ci-dessus) par un autre de valeur comparable s'il ne pouvait pas être attribué au Gagnant tel que décrit aux présentes pour toute raison que ce soit.

TIRAGE

7. Parmi les Bulletins de participation reçus par le serveur qui héberge le Site Internet, un (1) tirage au sort aura lieu le 15 juin 2019 à 15 h HE aux bureaux de Opération Enfant Soleil, situés au 450, avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 10, Québec, QC G2E 6H5 afin d'attribuer le Prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Pour être déclaré Gagnant, le participant dont le Bulletin de participation a été sélectionné lors du tirage pour le Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

9. Limite d'un (1) seul Prix par personne.

10. Limite d'un (1) seul Prix par adresse résidentielle.

11. Opération Enfant Soleil avisera le Gagnant par téléphone et/ou par courriel. Dans l'éventualité où Opération Enfant Soleil n'arriverait pas à contacter toute personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages, pour quelque raison que ce soit, dans les vingt-quatre (24) heures suivant le tirage, Opération Enfant Soleil procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les Bulletins de participation afin d'attribuer le Prix.

12. Afin de réclamer son Prix, le Gagnant devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire ») qui lui sera transmis par la poste et/ou par messagerie et/ou par télécopieur et/ou par courriel par Opération Enfant Soleil et le retourner dûment rempli et signé dans les vingt-quatre (24) heures suivant sa réception. À défaut de recevoir le Formulaire signé dans ce délai, Opération Enfant Soleil se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer ou non un nouveau tirage afin d'attribuer le Prix. Dans l'éventualité où Opération Enfant Soleil décidait de ne pas procéder à un nouveau tirage, le Prix ne sera tout simplement pas décerné.

13. Opération Enfant Soleil informera le Gagnant par courriel et/ou par la poste et/ou par téléphone des détails relatifs à la transmission du Prix.

14. Dans l'éventualité où le Prix pourrait comporter une garantie, le Gagnant reconnaît que la seule et unique garantie qui s'applique est celle du fabricant et/ou du détaillant et/ou du fabricant du Prix, le cas échéant et Opération Enfant Soleil est entièrement déchargé de toute responsabilité à cet égard.

15. En participant au Concours, tout Gagnant autorise Opération Enfant Soleil à utiliser, si requis, son nom, photographie, ville, voix, image et/ou déclaration relative à son prix à des fins publicitaires ou autres et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, tout Gagnant autorise que son prénom, nom et ville de résidence soient diffusés sur le Site Internet du Concours et ce, sans aucune forme de rémunération.

16. Tout Bulletin de participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du Concours (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes. Tout Bulletin de participation automatisé sera repéré et rejeté.

17. Opération Enfant Soleil n'encourra aucune responsabilité pour tout problème résultant d'un problème technique avec le Site Internet, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à Opération Enfant Soleil pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. Opération Enfant Soleil ne saurait être tenu responsable de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. Opération Enfant Soleil n'encourra aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche du Concours conformément aux règles établies aux présentes.

18. Opération Enfant Soleil ne garantit d'aucune façon que le Site Internet soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'il soit exempt de toute erreur.

19. Opération Enfant Soleil n'est pas responsable pour la non compatibilité ou la défaillance du matériel informatique du participant qui pourrait l'empêcher de participer adéquatement au Concours.

20. Opération Enfant Soleil se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

21. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

22. Les décisions de Opération Enfant Soleil sont finales et sans appel.

23. Le nom de tout Gagnant du Concours sera disponible du 16 juin au 31 août 2019, du lundi au vendredi, entre 9h et 17h HE, aux bureaux d'Opération Enfant Soleil, et affiché sur le site web d'Opération Enfant Soleil, section Défi country.

24. Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours, aux bureaux d'Opération Enfant Soleil situés au 450, avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 10, Québec, QC G2E 6H5.